

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 223

**Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Le Théâtre des Amulettes » pour deux représentations du spectacle « Les 4 maisons »**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec Le Théâtre des Amulettes, sis 23 résidence du Parc d'Ardenay, 91120 PALAISEAU ;

### **ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour 2 représentations le samedi 29 mars 2025 à 10h et 11h30 ;

### **ARTICLE 3**

Le montant du présent contrat est de 650,00 euros TTC ;

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 8 novembre 2024

**Le Maire,**  
Olivier THOMAS

